

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMUNE DE BOURNAN**

~~~

**séance du 6 avril 2021**

L'an deux mil vingt-et-un et le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, Maire.

|                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b><i>Nombres de membres :</i></b><br/> <i>Afférent au conseil municipal : 11</i><br/> <i>En exercice : 11</i><br/> <i>Qui ont pris part aux délibérations : 9</i></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Présents :** Mmes LEDAY, ROBIN et MM. BOYER, CHAUVREAU, GILLET, JALLET, LHERITIER, RABOTEAU et VILLION

**Absents excusés :** M. Fourrier et Mme Hodimont-Parinet Pauline

**Secrétaire de séance :** Barbara Leday

**Date de convocation :** 02/04/2021

**Date d'affichage :** 02/04/2021

*Le PV du 9 mars 2021 est approuvé*

**2021-04-01 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE**

Une modification des statuts de la communauté de communes est rendue nécessaire pour :

- Tenir compte de la suppression dans le code général des collectivités territoriales des compétences optionnelles et des compétences facultatives,
- Organiser une distinction claire entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires,
- Intégrer la commune de Louans dans le Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) en vue de solliciter une extension de son périmètre,
- Intégrer la gestion des sites touristiques communautaires et d'intérêt communautaire,
- Intégrer l'animation du contrat local de santé,
- Préciser diverses rédactions.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 25 février 2021, a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire portant modification statutaire, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement :

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 ;

Vu le débat en conférence des maires le 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 ;

Vu la notification en date du 11 mars 2021 de la délibération du conseil communautaire précitée ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** quant aux modifications des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021.

### **2021-04-02 : COMPTE DE GESTION 2020**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaires ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion 2020 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. (vote à l'unanimité).

### **2021-04-03 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

M. le Maire, présente le compte administratif 2020, puis se retire de la salle. M. LHERITIER Michel a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par M. Charlie GILLET, Maire, après d'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

- Vu le compte administratif 2020 qui peut se résumer ainsi :

|                              | INVESTISSEMENT      |                      | FONCTIONNEMENT      |                      |
|------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                              | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit | recettes ou excédent |
| Résultats 2019 reportés      | 19 742,22           |                      |                     | 17 054,36            |
| Opération de l'exercice 2020 | 35 832,65           | 27 307,11            | 170 829,23          | 184 421,03           |
| <b>TOTAUX</b>                | <b>55 574,87</b>    | <b>27 307,11</b>     | <b>170 829,23</b>   | <b>201 475,39</b>    |
| <b>Résultats clôture</b>     | <b>28 267,76</b>    |                      |                     | <b>30 646,16</b>     |
| Restes à réaliser            |                     | 11 016,00            |                     |                      |
| <b>RESULTATS CUMULES</b>     | <b>55 574,87</b>    | <b>38 323,11</b>     | <b>170 829,23</b>   | <b>201 475,39</b>    |

1° Constate les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Vote à l'unanimité et arrêté les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus ;

Ont signé les membres présents.

#### **2021-04-04 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte de gestion 2020,
- après avoir approuvé le compte administratif 2020,
- constatant après reprise des résultats de l'exercice antérieur, les résultats définitifs suivants :
  - un excédent cumulé de fonctionnement de **30 646,16 €**
  - un déficit cumulé d'investissement de **28 267,76 €**
- constatant les restes à réaliser : **11 016,00 €** en recettes.

**DÉCIDE**, à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

- Au compte R 002 excédent reporté de fonctionnement : **13 394,40 €**
- Au compte D 001 solde d'exécution reporté de la section investissement : **28 267,76 €**
- Au compte R 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section investissement : **17 251,76 €**

#### **2021-04-05 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021**

M. Gillet rappelle que la taxe d'habitation est supprimée sur les résidences principales. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de la taxe foncière sur le bâti (16,48% pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal.

Le conseil doit donc voter uniquement les taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :

- vu l'état de notification N°1259

↳ **DÉCIDE** de ne pas augmenter ces taux.

↳ **RECONDUIT** les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti 30,64 % (14,16 % taux communal + 16,48% taux départemental)
- Taxe foncière sur le non bâti 33,43 %

### **2021-04-06 : BUDGET PRIMITIF 2021**

M. Charlie GILLET, Maire, propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021 de la commune de Bournan qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement dépenses et recettes : **215 282,80 €**
- Section d'investissement dépenses et recettes : **62 738,66 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** le budget primitif 2021.

### **RAPPEL DES AFFAIRES DU 6 AVRIL 2021**

2021-04-01 : statuts com com

2021-04-02 : vote cg 2020

2021-04-03 : vote ca 2020

2021-04-04 : vote affectation du résultat 2020

2021-04-05 : vote des taux des taxes locales

2021-04-06 : vote BP 2021

### **EMARGEMENT :**

|                         |                           |                         |                                 |
|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| <b>BOYER Yves</b>       | <b>CHAUVREAU Florent</b>  | <b>FOURRIER Florent</b> | <b>HODIMONT-PARINET Pauline</b> |
| <b>GILLET Charlie</b>   | <b>JALLET Jean-Pierre</b> | <b>LEDAY Barbara</b>    | <b>LHERITIER Michel</b>         |
| <b>RABOTEAU Fabrice</b> | <b>ROBIN Mélanie</b>      | <b>VILLION Didier</b>   |                                 |